RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00066

Date de dépôt : 28/08/2025

Demandeur: Monsieur LEJEUNE Sebastien
Pour: Modification du portail en alu gris
anthracite et de la porte du garage en pvc gris

anthracite

Adresse du terrain : 1 Rue de la Vallée à

POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/094

de non-opposition à une déclaration préalable

au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 28/08/2025 par Monsieur LEJEUNE Sebastien demeurant 1 Rue de la vallée à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 02/09/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la modification du portail en alu gris anthracite et de la porte de garage en pvc gris anthracite;
- Sur un terrain situé 1 Rue de la Vallée à POMMEUSE (77515);

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 16 septembre 2025

Pour le Maire, L'adjoint délégué, Michel DE LANGLOIS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le sconditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le